



ARRÊTÉ N° 2022/777P

Arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Marc LARTIGAU, conseiller municipal délégué au tramway et au plan communal de circulation et de stationnement

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu la délibération n° 3 du 3 juillet 2022 portant fixation du nombre d'adjoints au maire de la commune de Poissy,

Vu la délibération n° 4 du 3 juillet 2022 portant élection des adjoints au maire de la commune de Poissy,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

Considérant qu'il a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Marc LARTIGAU, conseiller municipal délégué dans les domaines du tramway et du plan communal de circulation et de stationnement,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

Il est donné délégation de fonction et de signature pour tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception des engagements financiers, à Monsieur Marc LARTIGAU, conseiller municipal délégué, dans les domaines suivants :

- tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception des engagements financiers, relatifs au projet du tramway (TRAM 13),
- tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception des engagements financiers, relatifs aux politiques publiques menées par la commune concernant le plan communal de circulation et de stationnement.

Article 2 :

Pour l'exercice de cette délégation, Monsieur Marc LARTIGAU, conseiller municipal délégué, respectera le formalisme suivant en matière de délégation de signature :

Pour le Maire et par délégation
Marc LARTIGAU

Conseiller municipal
délégué au tramway
et au plan communal de circulation et de stationnement

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification à Marc LARTIGAU et de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220704-2022-777P-AR
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

Article 5 :

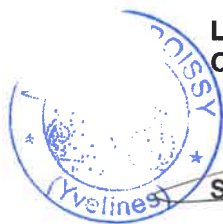
Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, Madame la Trésorière Principale de Poissy et notifié à l'intéressé.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

A Poissy, le 4 juillet 2022

**Le Maire,
Conseillère régionale d'Île de France**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Notifié le
Signature